



République Française  
COMMUNE DE CEVINS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

Séance du 21 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à 19h15, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Emmanuel DI LUZIO), Régine VIBERT (pouvoir de vote à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Mme Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°040/22 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER CONCLUE AVEC L'EPFL**

Considérant la convention de portage foncier du lotissement Le Gardet conclue avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie,

Monsieur Gabriel MARQUES, Troisième Adjoint au Maire, rappelle qu'en date du 3 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier du lotissement Le Gardet conclue avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL).

Il précise que l'article 10.4 de cette convention prévoit qu'un « *avenant détaillant le capital stocké sera réalisé dans les cas suivants : 1ère acquisition, échéance annuelle, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés* ».

L'EPFL ayant réalisé une première acquisition de parcelle en date 19 septembre 2022, il est alors proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le premier avenant à cette convention ainsi que les futurs avenants prévus par l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue avec l'EPFL de la Savoie ainsi que les futurs avenants prévus par l'article 10.4 de la convention susvisée.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 31/10/22

Publié le : 02/11/22

Publié sur le site internet le : 02/11/22

